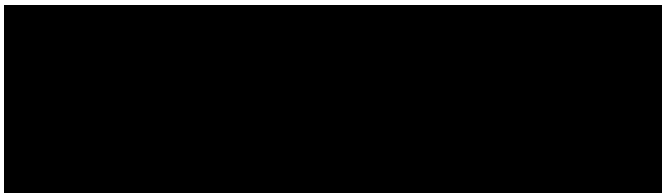


PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Montréal, le 28 mai 2026



Objet : Votre demande d'accès aux documents envoyée à Santé Québec le 17 avril 2026, transférée à notre établissement le 29 avril 2026. – décision

SQ/Réf. : 26-SQ-0001-184

N/Réf. : N° 2026.088-1817

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 29 avril 2026, visant à obtenir les documents suivants :

 *Je désire obtenir les informations suivantes :*

1. *Le nombre d'analyses en attente en pathologie et le nombre d'analyses en attente hors délais en date du 31 mars entre 2018 et 2025. Veuillez déposer vos résultats :*
 - *Par année*
 - *Par établissement*
 - *Si possible, par installation*

...2

Nous désirons vous informer qu'au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous constatons que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal ne détient pas les documents sollicités. En effet, les laboratoires relèvent de la gestion d'Optilab.

Nous avons communiqué le Centre hospitalier universitaire de Montréal qui gère les laboratoires de la grappe Optilab-CHUM. Celui-ci nous a confirmé avoir répondu à votre demande le 14 mai 2026 et que les données transmises comprenaient l'ensemble des laboratoires de la grappe Optilab Montréal-CHUM.

Conformément à l'article 101 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, (RLRQ., c. A-2.1,) nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information tel qu'indiqué sur l'Avis de recours en révision, en annexe.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

audrey lemieux

Signé avec ConsignO Cloud (28/05/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Me Audrey Lemieux

La responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

AL/sb

p. j. Avis de recours

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

L'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit qu'une personne peut demander à la Commission d'accès à l'information la révision de la décision de l'organisme refusant en tout ou en partie sa demande d'accès à des documents.

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de décision de l'organisme.